

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux février, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le 26 janvier 2021. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Jean-Pierre DELSOL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROUET, Laurent DEBARE, Christophe RICHARD, Patricia SORIN, Didier DAVAL, Laurent DENIS, Hélène LAUNAY, Anne BOULBENNEC-BAUDET, Sarah GINET, Roland GAUTIER, Claudine LE PISSART, Adeline LEYZOUR, Sophie COLLOBER, Nadège HAMEILLON, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Fabienne BARDON donne pouvoir à Mme Véronique BARBIER,  
Mme Sylvie MARIN,  
M. Serge DRÉAN.

**SECRÉTAIRE :** M. Alain GANDEMER est élu Secrétaire de séance.

**ASSISTANTS :** M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services,  
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**
2. **DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 3.1. Modification du tableau des effectifs
  - 3.2. Modification du plafond du compte épargne temps
  - 3.3. Avenant n°01 à la convention conclue avec le Centre de gestion pour la prolongation de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale
  - 3.4. Modification du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des salles de sports
  - 3.5. Tarif en cas de dérangement abusif de l'astreinte et pour le remplacement de badge d'accès aux salles municipales
  - 3.6. Modification des statuts du SYDELA
  - 3.7. Renouvellement de la convention Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
4. **FINANCES**
  - 4.1. Convention Payfip avec la DGFIP pour proposer le paiement dématérialisé aux administrés
  - 4.2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2021
  - 4.3. Débat d'orientation budgétaire 2021
5. **ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE**
  - 5.1. Modification des forfaits de rémunération des animateurs saisonniers
6. **URBANISME - AMÉNAGEMENT**
  - 6.1. Acquisition du terrain situé 4 bis rue des Vergers de Curette
  - 6.2. Acquisition du local de l'agence postale communale et du terrain enherbé situé au milieu du parking du centre commercial à la société Val Martin
  - 6.3. Vente de la maison située 8 avenue du Général de Gaulle
  - 6.4. Approbation de l'avant-projet définitif du cimetière
  - 6.5. Déclassement du domaine public de la parcelle AE192
  - 6.6. Cession de la parcelle AE192 à la SAS ROMARTH GRANCHAMP IMMOBILIER
7. **INFORMATIONS**

## **1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**

---

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

---

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier Conseil.

**1. Le 18.01.2021**, décision du Maire n°01DE-2021, attribution du marché de travaux relatif à la rénovation de la ferme de Chanais :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :  
ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux relatif à la rénovation de la ferme de Chanais en tout corps d'état à l'entreprise Ludovic Bougo pour un montant de 92 925,80 € HT. »

**2. Le 19.01.2021**, décision du Maire n°02DE-2021, désignation de MRV Avocats pour assurer la défense de la commune dans le cadre du recours contentieux déposé par la SCI 2G IMMO contre le refus du permis de construire 4406619 E1079 :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :  
ARTICLE 1 : de désigner le cabinet MRV Avocats, 2 rue Voltaire à Nantes pour représenter la commune dans le cadre du recours déposé par la SCI 2G IMMO. »

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs permanent au 22 janvier 2021 comprend 132 postes, dont 124 sont actuellement pourvus. 22 de ces postes sont à temps non complet, dont 21 sont actuellement pourvus. Il ajoute que le tableau des effectifs non permanent au 22 janvier 2021 comprend 16 postes à temps complet, dont 3 sont actuellement pourvus.

Il est proposé de supprimer 4 postes, 3 concernant des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade en 2020 et dont l'ancien poste est vacant, le 4<sup>ème</sup> en raison du départ en retraite d'un agent à savoir :

- 1 poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B, filière administrative) ;
- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C, filière technique) ;
- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C, filière technique) ;
- 1 poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 32,5 heures hebdomadaires (catégorie C, filière technique).

Il est également proposé d'augmenter la durée de travail de 4 postes avec l'accord écrit préalable des quatre agents concernés :

- 1 poste permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : ce poste passerait de 20 à 24 heures par semaine. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du service espaces verts.
- 2 postes permanents à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : ces postes passeraient de 26 à 29 heures par semaine. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du service enfance.
- 1 poste permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation : ce poste passerait de 17 à 19,50 heures par semaine. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'un renforcement du service enfance.

Il est enfin proposé de diminuer le temps de travail de 2 postes permanents à temps complet actuellement occupés par 2 contractuels bénéficiant de contrats à temps non complet. Ces 2 contractuels vont être stagiariés, mais il est nécessaire de faire correspondre le temps de travail de leur poste au besoin exprimé par la Commune, soit 28 heures par semaine, à savoir :

- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative) : ce poste passerait de 35 à 28 heures hebdomadaires ;
- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique) : ce poste passerait de 35 à 28 heures hebdomadaires.

Compte tenu de ces modifications, le tableau des effectifs comprendrait au 2 février 2021 :

- pour le tableau des postes permanents : 128 postes, dont 124 pourvus. 23 de ces postes seraient à temps non complet pour 21 postes pourvus ;
- pour le tableau des postes non permanents : 16 postes à temps complet, dont 3 pourvus.

Vu l'avis du Comité technique du 2 février 2021,

Annexe 1 : tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SUPPRIME** les 4 postes suivants inscrits au tableau des effectifs en vigueur au 22 janvier 2021 :

Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administrative	35,00 h
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Administrative	35,00 h
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administrative	35,00 h
1	Adjoint technique territorial	C	Technique	32,50 h
<b>4</b>	<b>Total</b>			

**AUGMENTE** le temps de travail des 4 postes suivants inscrits au tableau des effectifs en vigueur au 22 janvier 2021 :

Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	20,00 h	24,00 h
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	26,00 h	29,00 h
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	26,00h	29,00 h
1	Adjoint d'animation territorial	C	Animation	17,00 h	19,50 h
<b>4</b>	<b>Total</b>				

**DIMINUE** le temps de travail des 2 postes inscrits au tableau des effectifs en vigueur au 22 janvier 2021 :

Nombre	Grade	Cat.	Filière	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
1	Adjoint administratif	C	Administrative	35,00 h	28,00 h
1	Adjoint technique territorial	C	Technique	35,00 h	28,00 h
<b>2</b>	<b>Total</b>				

**APPROUVE** le tableau des effectifs au 2 février 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

### 3.2. MODIFICATION DU PLAFOND DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire indique que l'actuel protocole d'accord sur le temps de travail prévoit que le nombre maximum de jours pouvant être épargné sur le compte épargne temps est de 60 jours. Cela correspond au maximum fixé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire permet pour l'année 2020 de dépasser de 10 jours le plafond fixé, c'est-à-dire 70 jours au lieu de 60 jours.

Concrètement l'article 1 du décret n°2020-723 prévoit :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé, le nombre de jours inscrits, au titre de l'année 2020, sur un compte épargne-temps peut conduire à un dépassement, dans la limite de dix jours, du plafond fixé par cet article. Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne- temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du même décret. »

Il est donc utile de préciser que ce dépassement du plafond réglementaire, 60 jours, est ponctuel et ne peut qu'être la conséquence de jours épargnés en 2020.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004,

Vu le protocole d'accord local sur le temps de travail s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les services municipaux,

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020,

Vu l'avis du Comité technique du 2 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** les agents municipaux à inscrire sur leur compte épargne-temps, au titre de l'année 2020, un nombre de jours dépassant le plafond de 60 jours prévu par le protocole d'accord sur le temps de travail, dans la limite de 10 jours, soit 70 jours.

**PRÉCISE** que les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne- temps ou être utilisés les années suivantes.

### 3.3. AVENANT N°01 À LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Commune de Grandchamp-des-Fontaines a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016 1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

*Annexe 2 : Avenant à la convention de la médiation préalable obligatoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant qui est annexé à la présente délibération.

### 3.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS

Madame Hervez, 7<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la vie associative, aux sports et à la solidarité, indique que la Commune a mis en service en novembre dernier deux nouvelles salles de sports, Suzanne Lenglen et Joséphine Baker. Cela a été l'occasion de mener une réflexion sur les modalités d'utilisation des salles sportives.

Madame Hervez précise que la Commission vie associative et sports a examiné les documents encadrant l'utilisation des salles de sport à savoir :

- ✓ Le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles de sports.
- ✓ La charte d'utilisation des salles de sports.

Elle a notamment apporté des précisions ou des modifications concernant :

- ✓ Le stationnement aux abords des salles de sports.
- ✓ La mise à disposition et l'usage des badges d'accès aux salles.
- ✓ Le respect des consignes de sécurité par les utilisateurs.
- ✓ Le respect des créneaux horaires et de l'heure de fermeture des salles.
- ✓ Le recours à l'astreinte et la pénalisation des usages abusifs.

Madame Hervez présente le règlement intérieur et la charte d'utilisation des salles de sports modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,

Considérant que la Commune de Grandchamp-des-Fontaines met gratuitement à disposition des clubs et établissements scolaires des installations strictement réservées à la pratique du sport,

Considérant que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, pour la satisfaction de tous les utilisateurs,

Vu les projets de règlement intérieur et de charte d'utilisation des salles de sports modifiés,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi n°02-2021 en date du 19 janvier 2021,

Annexe 3 : règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles de sports

Annexe 4 : charte d'utilisation des salles de sports

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles de sports et la charte d'utilisation des salles de sports annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits documents et à prendre toutes les mesures de publicité et de contrôle nécessaire à leur mise en application.



### 3.5. TARIF EN CAS DE DÉRANGEMENT ABUSIF DE L'ASTREINTE ET POUR LE REMPLACEMENT DE BADGE D'ACCÈS AUX SALLES MUNICIPALES

Madame Hervez, 7<sup>ème</sup> Adjointe en charge de la vie associative, aux sports et à la solidarité, indique que la Commune a mis en service en novembre dernier deux nouvelles salles de sports, Suzanne Lenglen et Joséphine Baker. Cela a été l'occasion de mener une réflexion sur les modalités d'utilisation des salles sportives.

Madame Hervez précise que la Commission vie associative et sports a constaté que certains utilisateurs des salles de sports pouvaient contacter l'astreinte pour des motifs non urgents, notamment le dépassement des horaires de fermeture des salles ou des problèmes d'utilisation des badges pour accéder aux créneaux horaires. Elle a également constaté que certaines associations ne contrôlaient pas l'attribution des badges d'accès à leurs encadrants ce qui les conduisaient à demander tous les ans à la Mairie de nouveaux badges d'accès.

Madame Hervez indique que la Commission propose donc, après avoir fait un état des lieux des badges mis à disposition des associations, de :

- ✓ Instaurer un tarif de 75 € pour dérangement abusif de l'astreinte relative à l'utilisation des salles municipales, c'est-à-dire la sollicitation de l'astreinte non justifiée par une urgence réelle ou un problème technique important ;
- ✓ Instaurer un tarif de 10 € pour le remplacement d'un badge mis à disposition d'une association ou d'un utilisateur.

Vu la délibération n°DE-04-02-2021 du 02 février 2021 approuvant la modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles de sports et de la charte d'utilisation des salles de sports,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi n°02-2021 en date du 19 janvier 2021,

*Monsieur Philippe BAGUELIN demande si c'est le titulaire du badge qui est sanctionné.*

*Madame Laurence HERVEZ répond que l'amende est adressée à l'association directement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Sarah GINET),

**INSTAURE** un tarif de 75 € pour dérangement abusif de l'astreinte relative à l'utilisation des salles municipales, c'est-à-dire la sollicitation de l'astreinte non justifiée par une urgence réelle ou un problème technique important ;

**INSTAURE** un tarif de 10 € pour le remplacement d'un badge mis à disposition d'une association ou d'un utilisateur.

**CHARGE** Monsieur le Maire de créer ou de modifier une régie de recettes afin de pouvoir percevoir les fonds découlant de ces nouveaux tarifs.

### 3.6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

*- Annexe 5 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE.*

*- Annexe 6 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :*

*o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;*

*o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;

**APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

### 3.7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ELÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est rattaché à l'école élémentaire de la Sablonnaie à Nort-sur-Erdre. L'équipe est composée d'un.e psychologue de l'éducation, deux enseignant.e.s spécialisé.e.s à dominante pédagogique, un.e enseignant.e spécialisé.e en aide relationnelle. Elle intervient auprès des élèves scolarisés à : Nort-sur-Erdre, Casson, Petit-Mars, Les Touches, Joué-sur-Erdre, Trans-sur-Erdre, Treillières et Grandchamp-des-Fontaines.

Une convention de partenariat est mise en place depuis 2015 entre les communes concernées. Elle doit être renouvelée périodiquement. Sur le modèle de la précédente version, une participation est fixée à un euro par élève scolarisé dans chaque commune, ce qui permet de constituer un budget pour faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Sont prises en compte les dépenses de matériels et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile.

Ces charges se décomposent comme suit :

- Fournitures scolaires (fongible).
- Fournitures administratives.
- Outils pédagogiques.
- Matériel nécessaire aux bilans psychologiques.
- Petits équipements.
- Frais de fonctionnement des locaux.
- Ligne téléphonique et accès internet.

La convention est établie pour l'année civile 2021 et sera reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du RASED en présence des Maires (ou de leurs représentants) et en Conseil d'école.

*Annexe 7 : Convention RASED*

*Madame Adeline LEYZOUR indique que la commune se trouvait en « zone blanche » à un moment donné c'est-à-dire sans bénéficier du RASED. Les enfants étaient exclus du système d'aide alors que la commune payait pour ce service au nombre d'enfants scolarisés.*

*Monsieur le Maire confirme la situation décrite par Mme LEYZOUR. Il explique que faute d'enseignants en nombre suffisant, l'un système avait été mis en place pour accueillir une tranche d'âge d'enfants, c'est-à-dire les CP et les CE1, les autres élèves en étant exclus. .*

*Madame Adeline LEYZOUR ne comprend pas que la commune ait eu à supporter une subvention pour tous les élèves scolarisés alors que seuls les élèves de CP et CE1 étaient concernés.*

*Monsieur le Maire le déplore également. Il ajoute que cette situation étant résolue, il est logique de renouveler la convention pour aider matériellement le RASED à fonctionner.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Adeline LEYZOUR),

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle version de la convention annexée à la présente délibération.

## 4. FINANCES

---

### 4.1. CONVENTION PAYFIP AVEC LA DGFIP POUR PROPOSER LE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ AUX ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir effectuer leurs démarches en ligner et donc payer sur Internet. Cela permet à chaque usager de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Pour répondre à cette obligation, il convient de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle régira les relations entre la Commune et la DGFIP, dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bleue et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par la Commune, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Annexe 8 : Convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PAYFIP relatif aux paiements dématérialisés des administrés et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

#### 4.2. AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2021.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2020 (hors chapitre 16) s'élève à 5 944 776.22 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du ¼ des crédits soit à hauteur de 1 486 194.05 €.

Ceci concerne les nouvelles dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) des chapitres 20, 21 et 23.

La liste exhaustive des différentes dépenses d'investissement prioritaires est la suivante :

- Logiciel atelier salarial ;
- Packs Office pour les nouveaux ordinateurs ;
- Ordinateurs portables pour le télétravail ;
- Mobilier scolaire pour la rentrée 2020 ;
- Marché mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) ;
- Etude pour l'aménagement du centre technique municipal ;
- Liaison douce Curette-Bon Bézier ;
- Passage de la fibre entre certains bâtiments communaux ;
- Maîtrise d'œuvre et marché de travaux de création de la voirie d'accès au hangar de Curette ;
- Maîtrise d'œuvre pour le marché PAVC et chemins agricoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2021 de la Commune, dans les conditions exposées ci-dessous.

<u>CHAPITRES</u>	<u>MONTANTS</u>
20 – Immobilisations Incorporelles	<b>50 000 €</b>
2031 – Frais d'Etudes	40 000 €
2051 – Logiciels	10 000 €
21 – Immobilisations corporelles	<b>95 000 €</b>
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	40 000 €
2184 – Mobilier	25 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	30 000 €
23 – Immobilisations en cours	<b>340 000 €</b>
2312 – Terrains	40 000 €
2313 – Constructions	50 000 €
2315 – Installations matériels et outillages techniques	250 000 €
27 – Autres Immobilisations financières	<b>100 €</b>
275 – Dépôt et cautionnement versé	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>485 100 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.

#### 4.3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2021

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle que, le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes et être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce DOB

doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en prévoient le contenu, les modalités de publication et de transmission.

Monsieur Arnaud LOISON présente à l'assemblée délibérante, le rapport d'orientation budgétaire qui a été examiné lors de la commission finances du 25 janvier 2021.

#### Annexe 9 : DOB 2021

*Monsieur Arnaud LOISON présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 et donne les explications nécessaires et utiles à sa compréhension. Il ajoute que le Rapport d'orientation budgétaire a été modifié en profondeur. Ce rapport est centré sur 2021 car la programmation pluriannuelle des investissements sur la durée du mandat 2020-2026 est en cours d'élaboration. La perspective pluriannuelle sera intégrée dans le prochain ROB.*

*Monsieur le Maire indique que les recettes de fonctionnement prévues en 2021 progressent moins vite que les dépenses d'investissement, ce qui a pour conséquence de diminuer l'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne disponible pour financer les investissements. Les dépenses de personnel sont en forte augmentation en 2020 à + 13,5% et il est prévu quasiment la même hausse en 2021. Monsieur le Maire ajoute qu'il va devenir indispensable de surveiller étroitement le niveau des dépenses de personnel au cours de l'année pour prévenir les dérapages éventuels et garantir le respect du budget.*

*Monsieur le Maire indique que cette évolution a pour principale explication la forte croissance démographique de la Commune (+ 3 % par an) et celle du nombre d'élèves d'âge primaire accueilli avec quatre ouvertures de classes dans les écoles primaires communales à la rentrée de septembre 2020. La crise sanitaire liée à la COVID 19 a aussi fortement contribué à la hausse des dépenses de personnel, d'une part parce qu'il a fallu remplacer les agents malades ou cas contacts, et parce qu'il a fallu disposer de davantage d'agents pour assurer le respect des normes sanitaires pour l'accueil des enfants et l'entretien des locaux.*

*Monsieur Arnaud LOISON indique que les services principalement concernés par ces fortes augmentations de recrutements sont les services enfance, petite enfance et hygiène. Il ajoute que le pourcentage élevé des dépenses de personnel rapporté aux dépenses de fonctionnement, près de 65 %, correspond au choix fait par la Commune depuis plusieurs années de réaliser les missions en régie plutôt que par des prestataires. C'est le cas notamment pour le Multi-accueil, le service technique et l'entretien des locaux.*

*Monsieur Dominique THIBAUD fait remarquer que la Commune pourrait aussi utiliser des associations d'insertion économique ou social pour effectuer une partie de l'entretien des locaux.*

*Monsieur le Maire précise que la Commune fait appel de manière régulière à l'association Solidarité Emplois basée à La Chapelle sur Erdre pour des travaux de nettoyage de vitres, de mobilier et d'entretien d'espaces verts. Il rappelle en outre que c'est Erdre et Gesvres qui finance ces travaux pour ses communes membres : cela représente 600 heures par an pour Grandchamp des Fontaines*

*Au sujet de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), Monsieur le Maire explique que le système d'attribution est ancien et n'a jamais été révisé. Cela crée des inégalités entre les territoires et les communes. Certaines communes d'Erdre et Gesvres de taille comparable à celle de Grandchamp-des-Fontaines perçoivent des niveaux DGF sensiblement supérieurs.*

*Monsieur Jean-Pierre DELSOL indique que cette inégalité pourrait être corrigée au niveau d'Erdre & Gesvres. Il lui semble que les communes ne sont pas suffisamment solidaires pour faire ce choix.*

*Monsieur Dominique THIBAUD dit que la responsabilité de cette inégalité de la DGF relève de l'Etat et qu'il appartient aux députés de modifier les critères de répartition de cette dotation.*

*Monsieur le Maire rappelle que les communes qui ont des zones d'activité économique ont accepté dans le cadre du pacte financier proposé par Erdre & Gesvres en 2016 de reverser la taxe d'aménagement et la taxe sur le foncier bâti des entreprises implantées dans ces zones. Ce choix, qui n'avait rien d'obligatoire, aurait pu être contrebalancé par un mécanisme correcteur des attributions de DGF communales.*

*Monsieur Arnaud LOISON signale qu'entre la Commission finances du 25 janvier et la présente séance du Conseil municipal, une réévaluation à la hausse des recettes fiscales de taxes foncière a été faite de l'ordre de 150 000 €. En effet, la suppression des recettes de taxe d'habitation et sa compensation par les recettes de taxe foncière du Département corrigé d'un coefficient correcteur se met en place en 2021. La trésorière de Carquefou a confirmé les modalités de calcul des recettes de cette nouvelle taxe foncière sur le bâti.*

*Monsieur le Maire indique que dans le contexte, il est nécessaire d'envisager une hausse de la fiscalité locale pour faire à l'évolution des besoins en termes de fonctionnement des services à la population et d'investissement. Il précise que la hausse des taxes foncières n'est pas prévue pour 2021. Il ajoute qu'une hausse d'un point de taxe foncière rapporte 63 000 € par an, 188 000 € pour une hausse de trois points et 314 000 € pour une augmentation de cinq points.*

*Madame Sarah GINET demande si les exonérations de taxe d'habitation vont être maintenues.*

*Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas la réponse à cette question. Il ajoute qu'il y a plusieurs leviers pour maîtriser l'équilibre du budget de fonctionnement dans les années à venir : augmenter les impôts comme il vient de l'évoquer, augmenter les tarifs des services, limiter ou réduire les services offerts à la population.*

*Monsieur Laurent DENIS se demande si on ne peut pas proposer moins de nouveaux services. Il évoque aussi la possibilité de renégocier la dette et l'étaler dans le temps.*

*Monsieur Arnaud LOISON rappelle qu'il n'y a pas eu de revalorisation des tarifs des services à l'enfance jeunesse depuis l'instauration du taux d'effort en 2017. Concernant la dette, il précise que le travail d'optimisation a déjà été accompli et que le nouvel emprunt souscrit fin 2019 l'a été à un taux d'intérêt très bas.*



*Monsieur Sébastien POURIAS ajoute que la population de la Commune croit fortement. Il s'interroge sur la possibilité de freiner les constructions d'habitations nouvelles.*

*Monsieur le Maire répond qu'une réflexion globale va devoir être menée sur ces leviers afin de maîtriser l'évolution de l'équilibre du budget.*

*Monsieur Arnaud LOISON remercie le personnel et la commission finances pour le travail effectué pour la présentation claire de ce DOB.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté ci-joint (annexe 9).

## 5. ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

---

### 5.1. MODIFICATION DES FORFAITS DE RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire indique que l'analyse du fonctionnement du service enfance qui a été nécessaire pour structurer l'organisation a aussi permis de disposer d'outils plus clairs d'un point de vue ressources humaines mais aussi pour la préparation budgétaire. La réflexion menée a permis de réinterroger la question des forfaits saisonniers actuels.

Actuellement, plusieurs forfaits de rémunération servent de base pour recruter les animateurs saisonniers intervenant à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires :

*1) Titulaire BAFA ou équivalent : base horaire du SMIC en vigueur.*

a) Temps de travail :

- Pour une journée : 10h00
- Pour ½ journée le matin : 6h00
- Pour ½ journée l'après-midi : 6h30

b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 4 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.

c) Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires.

*2) Stagiaire BAFA : base horaire du SMIC en vigueur*

a) Temps de travail :

- Pour ½ journée le matin : 4h00
- Pour ½ journée l'après-midi : 4h00

b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 4 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.

c) Préparation : 2 heures 30 minutes maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires.

Concrètement, les forfaits de rémunérations les plus utilisés s'agissant du temps de travail hors séjour sont les suivants :

- le forfait de 10 heures qui couvre une journée d'accueil de loisirs ;
- le forfait de 6 heures qui correspond à la demi-journée du matin ;
- le forfait stagiaire qui prévoit une rémunération de 4 heures pour 6 heures de présence.

Le premier constat laisse apparaître que si le choix est laissé au saisonnier de travailler en demi-journée, la Commune rémunèrera deux personnes pour couvrir une journée complète et payera 12h30, soit 2h30 de plus qu'une journée standard.

Le second constat correspond à la fréquentation des enfants et aux présences sur les temps dénommés « péri centre matin » et « péri centre soir ». Pendant les vacances, ces deux temps ne nécessitent pas la présence de l'ensemble de ses effectifs d'encadrements animateurs.

Enfin, le forfait de rémunération proposée aux stagiaires a quelques fois été questionné par les animateurs concernés ou par leurs parents et ne semble pas correspondre aux réalités de fonctionnement de l'ALSH.

Compte tenu de la nouvelle organisation du service enfance et de la nécessité d'optimiser les dépenses de personnel, il est proposé de modifier les forfaits de rémunération des animateurs saisonniers pour les ALSH de la façon suivante :

1. Suppression des forfaits de rémunération stagiaire BAFA et des forfaits de rémunérations 10h, 6h et 6h30 des titulaires du BAFA ou équivalent.
2. Maintien des forfaits nuitées et préparation pour les titulaires du BAFA ou équivalent.
3. Mise en place d'un forfait « matin » qui couvrira une journée de 7h45 à 17h30 soit un forfait de 9,25h par jour (9 heures et quinze minutes).
4. Mise en place d'un forfait « après midi » qui couvrira une journée de 9h30 à 18h30 soit un forfait de 8,50h par jour (8 heures et 30 minutes).
5. Mise en place d'un forfait « demi-journée » matin ou après-midi à raison de 5 heures qui ne sera utilisé que très ponctuellement sur des besoins précis à savoir : animation exceptionnelle, intervention sur une activité avec une technicité particulière, complément d'équipe sur un événement, etc.

6. Suppression du forfait stagiaire. Le stagiaire BAFA pourra rentrer dans l'un des deux cadres de fonctionnement suivants :

- ✓ Pour le premier cas, le stagiaire fait preuve de maturité et d'assurance, il a déjà un parcours qui lui octroie une expérience relative, il est considéré comme autonome. Il sera encadré, suivi mais aura la charge d'un groupe comme n'importe quel autre animateur. Auquel cas, il sera recruté comme un animateur titulaire du BAFA.
- ✓ Dans le second cas, le stagiaire nécessite d'être en binôme constant et ne pourra pas être livré à lui-même seul avec un groupe. Dans ce cas, il ne bénéficiera pas d'une rémunération mais d'une convention qui couvre le stagiaire et la Commune au niveau de l'assurance (cet outil reste à construire).

Vu la délibération n°DE-08-03-2019 du 26 mars 2019 relative aux questions budgétaires fixant notamment la rémunération des animateurs jeunesse et de l'ALSH Farfadets,

Vu l'avis du Comité technique du 2 février 2021,

*Madame Sarah GINET souhaite savoir si un stagiaire, ancien dans le métier et ayant de l'expérience, reçoit la même rémunération qu'un débutant.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Sarah GINET),

**SUPPRIME** les forfaits de rémunération stagiaire BAFA et les forfaits de rémunérations 10h, 6h et 6h30 des titulaires du BAFA ou équivalent recrutés comme animateurs saisonniers pour travailler à l'ALSH des enfants de 3 à 11 ans tels que prévus par la délibération n°DE-08-03-2019 du 26 mars 2019.

**DÉCIDE** de fixer les forfaits de rémunération des animateurs saisonniers de l'ALSH des enfants de 3 à 11 ans, titulaires du BAFA ou équivalent sur la base horaire du SMIC en vigueur selon les temps de travail suivants :

- Forfait « matin » d'une durée de 9,25h par jour (9 heures et quinze minutes).
- Forfait « après midi » d'une durée de 8,50h par jour (8 heures et 30 minutes).
- Forfait « demi-journée » d'une durée de 5 heures.
- Forfait nuitées pour les mini-camps ou camps : 4 heures de SMIC par nuit.
- Forfait préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires.

**PRÉCISE** que les animateurs en cours de stage BAFA seront rémunérés comme les autres animateurs saisonniers s'ils sont autonomes et ne seront pas rémunérés dans le cas contraire, une convention précisera dans ce dernier cas les termes des missions du stagiaire.

**PRÉCISE** que les animateurs qui ne sont ni titulaires, ni stagiaires du BAFA travailleront selon les quotités de temps définies pour les animateurs de l'ALSH enfance ou du service animation jeunesse et seront rémunérés sur base indiciaire comme les agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** de maintenir les rémunérations des animateurs saisonniers de l'animation jeunesse titulaires du BAFA ou équivalent tels qu'ils étaient fixés par la délibération n°DE-08-03-2019 du 26 mars 2019, à savoir :

- Travail régulier (hors nuitées, travail le dimanche et jours fériés) : base horaire du SMIC en vigueur, dans la limite de 35 heures hebdomadaire.
- Forfait nuitées pour les mini-camps ou camps : 4 heures de SMIC par nuit.
- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les heures du dimanche et des jours fériés.
- Forfait préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires.

## 6. URBANISME - AMÉNAGEMENT

---

### 6.1. ACQUISITION DU 4 BIS RUE DU VERGER À CURETTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il souhaite acquérir deux emprises foncières en vue de :

- créer d'une part une nouvelle voie d'accès (identifiée Z10 sur l'annexe jointe) à l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées CC 80, CC 81, CC 83, CC 79, CC 82, CC 84, CC 85, CC 88, CC 89, propriété de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et que la commune souhaite acquérir ;
- et d'autre part dégager l'accès à la périphérie du Bâtiment appartenant à la CCEG pour y permettre le passage de divers réseaux (parcelle identifiée Z14 sur annexe jointe).

Après discussion à l'amiable avec Monsieur Didier VOLATRON, propriétaire au 4A et 4B rue des Vergers de Curette constitués des parcelles CC75, CC76, CC77 CC78, il a été convenu que la Commune se porte acquéreur d'une emprise d'environ 341m<sup>2</sup> (Z 10 sur annexe) pour la création d'une voirie et d'une seconde emprise (Z 14) pour une surface de 23 m<sup>2</sup> pour le passage de réseaux, sous réserve du document d'arpentage (voir annexe n°) au prix de 12.60€/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre à la charge du vendeur.

Ces emprises foncières seront les supports d'une voirie communale et du passage des réseaux permettant la desserte des parcelles cadastrées CC 80, CC 81, CC 83, CC 79, CC 82, CC 84, CC 85, CC 88, CC 89.

Annexe 10 : document d'arpentage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir deux emprises foncières pour un montant total d'environ 364 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage (voir annexe) au prix de 12,60 €/m<sup>2</sup> située 4 bis rue des Vergers de Curette ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de notaire relative à ces acquisitions.

## 6.2. ACQUISITION DU LOCAL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET DU TERRAIN ENHERBÉ SITUÉ AU MILIEU DU PARKING DU CENTRE COMMERCIAL À LA SOCIÉTÉ VAL MARTIN

À la suite des différents échanges sur la possibilité d'acquérir les locaux de l'agence postale communale sis à Grandchamp-des-Fontaines, 29 avenue du Général de Gaulle, dont la Commune est locataire, et le lot à bâtir, la société VAL MARTIN a adressé une offre de vente des lots n°2 et n°8. Ces lots sont présentés dans l'état descriptif de division du 10 avril 2019 annexé à la présente délibération.

L'offre porte sur les parcelles cadastrées AK-63 et AK-64 dans la copropriété sise au 29 avenue du Général de Gaulle à Grandchamp des Fontaines, à savoir :

- ✓ Le lot n°2, d'une superficie de 69m<sup>2</sup> environ ;
- ✓ Le lot à bâtir n°8 d'une superficie au sol de 434m<sup>2</sup> environ

Les montants de l'offre hors droit et hors honoraires sont les suivants :

- ✓ Lot n°2 pour 110.400,00€ HT soit 132.480€ TTC ;
- ✓ lot n°8 pour 43.400,00€ HT soit 52.080 € TTC.

*Annexe 11 : État descriptif de division et règlement de copropriété*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir dans la copropriété sise au 29 avenue du Général de Gaulle à Grandchamp des Fontaines les parcelles cadastrées AK-63 et AK-64, c'est-à-dire le lot n°2, d'une superficie de 69m<sup>2</sup> environ pour un montant de 110.400,00€ HT soit 132.480,00€ TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir dans la copropriété sise au 29 avenue du Général de Gaulle à Grandchamp des Fontaines les parcelles cadastrées AK-63 et AK-64, c'est à dire le lot à bâtir n°8 d'une superficie au sol de 434m<sup>2</sup> environ pour montant de 43.400,00€ HT soit 52.080,00€ TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de notaire.

### 6.3. VENTE DE LA MAISON DÉNOMMÉE SITUÉE 8 AVENUE DU GÉNÉRAL-DE-GAULLE

Vu la sollicitation de Madame LENGART LE BEC par courrier en date du 17/11/2020 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 18/06/2020 ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'à la suite des différents échanges sur la possibilité de cession de la maison située au 8 avenue du Général de Gaulle, madame LENGART LE BEC, messieurs TEITGEN et GENTILS ont adressé une offre d'acquisition à la Commune.

Cette acquisition se fait dans le cadre de la création de l'office notarial de Marie-Alix LENGART-LE BEC sur la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

La proposition de prix de 250 000 € porte sur l'acquisition du bâtiment principal avec une petite dépendance à l'arrière dans son état actuel, comprenant :

- les frais de bornage d'une surface comprenant trois places de stationnement extérieurs,
- la création d'une servitude de passage au profit du bien vendu pour permettre l'accès à pied ou tout véhicule au bien vendu,
- la viabilisation du lot si nécessaire après bornage,
- la suppression d'une ancienne fosse et des hauts parleurs existant sur le bien,
- la fourniture des diagnostics obligatoires, ainsi que celui de l'assainissement.

Cette vente se fera sous réserve de l'obtention du permis de construire actant le changement de destination du bien et des autorisations au titre de l'ERP.

*Annexe 12 : plan*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle AE20p située au 8 avenue du Général de Gaulle au prix de 250 000 € HT hors droits et honoraires sous réserve de la prise en charge :

- les frais de bornage d'une surface comprenant trois places de stationnement extérieurs,
- la création d'une servitude de passage au profit du bien vendu pour permettre l'accès à pied ou tout véhicule au bien vendu,
- la viabilisation du lot si nécessaire après bornage,
- la suppression d'une ancienne fosse et des hauts parleurs existant sur le bien,
- la fourniture des diagnostics obligatoires, ainsi que celui de l'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession

### 6.4. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF CIMETIÈRE ET ESTIMATION DES TRAVAUX

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les études pour l'extension et la réhabilitation du cimetière communal. Cette

délibération prévoyait une validation par le Conseil municipal du projet au stade Avant-Projet Définitif. Monsieur Guibert, du cabinet AGPU, maître d'œuvre pour ce projet, a présenté cet avant-projet définitif au comité de pilotage cimetière et aux commissions urbanisme travaux voirie.

Le projet consiste en une réhabilitation du cimetière existant et en une extension sur sa partie est. Un second accès sera créé, rue de Jarlan, via une passerelle au-dessus du bassin d'orage présent sur le site. Un préau accueillera les cérémonies. Des toilettes publiques sont prévues sur le site.

Le projet prévoit la création d'une centaine d'emplacements supplémentaires minimum selon le type de sépultures (tombe, cavurne, columbarium). Un second ossuaire sera réalisé. Le projet prendra en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) avec la création d'une rampe entre le cimetière historique (C1) et l'extension C2 datant des années 1990. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 614 000 € HT

Compte tenu de ce montant, un phasage sera réalisé sur trois exercices budgétaires.

#### Annexe 13 : dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de cette opération et son estimation financière ;

**VALIDE** le principe d'une programmation pluriannuelle des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'ensemble des procédures liées à ce dossier.

### **6.5. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AE192**

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière de 12m<sup>2</sup> cadastrée AE 192.

Vu l'avis de la Commission urbanisme,  
Vu l'avis des Domaines,

La collectivité a autorisé la SAS Grandchamp Immobilier à aménager sur le domaine public une rampe d'accessibilité afin de rendre le local d'activité accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation foncière.

Par arrêté du maire n°42D-2020, le maire a procédé à la désaffectation de l'emprise foncière de 12m<sup>2</sup> en faisant un affichage sur site.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déclasser l'emprise

foncière de 12m<sup>2</sup> aménagée d'une rampe d'accessibilité PMR du domaine public de la Commune en vue de céder cette emprise à celui qui l'a aménagé.

Annexe 14 : plan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser une emprise foncière de 12 m<sup>2</sup>.

## 6.6. CESSION DE LA PARCELLE AE192 À SAS ROMARTH GRANDCHAMP IMMOBILIER

Pour faire suite à la délibération actant le déclassement de la parcelle AE12, Monsieur le Maire expose les conditions de cession à l'amiable à la SAS ROMARTH GRANCHAMP IMMOBILIER.

Suite à la consultation des Domaines, la cession est proposée au prix de 708 €/ HT pour une surface de 12m<sup>2</sup>, hors frais d'actes et de géomètre.

Annexe 14 : plan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle AE192 d'une surface de 12 m<sup>2</sup> à la SAS ROMARTH GRANCHAMP IMMOBILIER au prix de 708 €/HT, hors frais d'actes et de géomètre.

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

---

### 7.1. DATES

- Le mardi 9 février 2021 à 20 h : Commission finances
- Le mercredi 10 février 2021 à 19 h : Commission Développement Durable
- Le jeudi 11 février 2021 à 19 h : Commission travaux, voirie, urbanisme
- Le mardi 16 février à 20 h : Commission finances
- Le mercredi 3 mars 2021 à 18 h : Commission Transition Numérique
- Le mardi 16 mars à 20 h : Conseil municipal

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 23h20.

Alain GANDEMER  
Le secrétaire de séance



François OUVRARD  
Maire

Mme Véronique BARBIER

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

*Absente excusée*

M. Alain GANDEMER

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

M. Paul SEZESTRE

M. Dominique THIBAUD

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Annie ROUET

M. Laurent DEBARE

Mme Sylvie MARIN

M. Christophe RICHARD

Mme Patricia SORIN

*Absente excusée*

M. Didier DAVAL

M. Laurent DENIS

Mme Hélène LAUNAY

Mme Anne BOULBENNEC-BAUDET

Mme Sarah GINET

M. Roland GAUTIER

M. Serge DREAN

Mme Claudine LE PISSART

Mme Adeline LEYZOUR

*Absent excusé*

Mme Sophie COLLOBER

Mme Nadège HAMEILLON